

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 23 Décembre 2009

Salle du Restaurant Scolaire

Saint Gervais

Présents : 25

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaëla** (suppléante de Monsieur MONTANGON Alain Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LUSSEAU Angélique** (suppléante de Mr PILARD Christophe Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mr MICHEL Jean Claude** (suppléant de Mme SAGASTI Sylvie Peujard), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Absents Excusés : 7

Mr BIROLEAU Benjamin (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts)

Secrétaire de séance : DUMAS Alain

Monsieur DUMAS Alain Maire de la Commune de Saint Gervais accueille le Conseil Communautaire en souhaitant la bienvenue, et une bonne réunion de travail.

Monsieur MABILLE procède à l'appel. Le Conseil compte 25 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Monsieur DUMAS Alain est ensuite désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Compte rendu de la séance du 09 Décembre 2009 est soumis à l'approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

I. Rapport n°77-2009 - Délibération n°80-2009 Convention de mise à disposition de services

Monsieur Le Président expose,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais a des besoins en terme de personnel d'animation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Cubzaguais et que la commune d'Aubie et Espessas dispose de personnel d'animation inoccupé en raison du changement des calendriers scolaires (diminution du nombre de jours d'école et augmentation des vacances d'hiver et de printemps).

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition de services ci jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

Mr GUINAUDIE Sylvain n'a pas participé au vote.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

II. Rapport n°78-2009 - Délibération n°81-2009 Modification du Règlement de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°53-2009 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Règlement Intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Considérant que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF de la Gironde, le calcul du taux de fréquentation du multi accueil est calculé par rapport à la capacité d'accueil agréée par la PMI (soit 46 places). Ce taux de fréquentation annuel ne doit pas être inférieur à 70 %, sous peine d'avoir une

réfaction de la prestation de service versée par la CAF. Afin de ne pas pénaliser la CCC lors de la signature du CEJ, la CAF de la Gironde a validé une capacité d'accueil modulée en fonction de tranche horaire.

Considérant que la CNAF remet en cause ce système de calcul mis en place par la CAF de la Gironde, compte tenu du fait qu'il n'est pas validé par le service PMI du Conseil Général de la Gironde. La CAF de la Gironde et la PMI ayant travaillé ensemble sur ce sujet, il est proposé aux structures multi accueil de modifier leur Règlement de fonctionnement, en précisant qu'il s'agit d'un agrément modulé en fonction des horaires. Le détail de l'agrément modulé (détaillé dans le tableau ci-dessous) sera joint en annexe du règlement de fonctionnement.

Multi Accueil du Cubzaguais
Tableau de répartition de l'agrément modulé

Tranches horaires	Capacité d'accueil modulée
7h à 7h30	12
7h30 à 8h	20
8h à 8h30	35
8h30 à 17h30	46
17h30 à 18h	35
18h à 18h30	20
18h30 à 19h	12

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance,
- de dire que le règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

III. Rapport n°79-2009 - Délibération n°82-2009 Financement Transport du Centre de Formation Multimétiers de Reignac

Monsieur Le Président expose,

Le Centre de Formation Multimétiers de Reignac, porté par la Communauté de Communes de l'Estuaire, a mis en place un service de transport des apprentis sur l'ensemble du Pays de la Haute Gironde.

Par lettre en date du 02 décembre 2009, le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicite un financement de la Communauté de Communes du Cubzaguais de 4 515 € pour l'année 2009 pour ce service de transport.

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'allouer à la Communauté de Communes de l'Estuaire une subvention d'un montant de 4 515€ pour l'année 2009,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention s'y rapportant (jointe en annexe).

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Rapport n°80-2009 - Délibération n°83-2009 Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements publics de la ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°06-2007, en date du 21 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel d'offres européen relatif au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures pour la réalisation des équipements publics de la ZAC « Parc d'Aquitaine »,

Vu la délibération n°48-2007, en date du 30 mai 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché public au groupement composé des sociétés SUD OUEST INFRA, URNABISME et ACOUSTIQUE et James AUGIER,

Vu l'avenant en date du Le 17 juillet 2009, transférant tous les droits et obligations de SUD OUEST INFRA à EGIS AMENAGEMENT suite à la fusion de celles-ci

Vu l'avenant signé le 30 juillet 2009 par la Communauté de Communes du Cubzaguais avec la société EGIS AMENAGEMENT afin de prolonger les délais d'exécution du marché, compte tenu de la complexité de l'opération,

Considérant qu'il apparaît que certaines missions « complémentaires » contenues dans les tranches fermes des différents secteurs ne seront pas nécessaires, à savoir :

- l'établissement de dossiers complémentaires, autres que ceux qui l'ont été au stade des études d'avant projet, notamment l'étude d'impact, exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage, et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers ;
- l'établissement des spécifications techniques des marchés de travaux topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique.

Considérant qu'en parallèle, pour le bon état d'avancement du projet, le maître d'œuvre est amené à réaliser les prestations complémentaires suivantes :

- modification du DCE,
- études spécifiques eaux usées.

Considérant la nécessité de procéder à une substitution des prestations, sans modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant réglementaire,

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant ci joint avec la société EGIS AMENAGEMENT, et à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme LUSSEAU Angélique)

V. Rapport n°81-2009 - Délibération n°84-2009 Etude Charte des Espaces Publics Cahier des Charges

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Cubzaguais, il est prévu d'annexer une charte des espaces publics dans le but d'améliorer l'image du territoire.

Il s'agit de définir des modalités de traitement pour tout ce qui peut être vu de l'espace public. Ainsi quatre espaces sont distingués :

- les entrées de bourgs et entrées de territoire
- les centres bourgs
- les quartiers des différents villages
- les infrastructures routières.

L'étude devra en outre définir des critères techniques de portée réglementaire. L'objectif est de définir des préconisations urbaines architecturales et environnementales pour les espaces et bâtis publics et privés, que l'on soit en situation de bourg, de quartier, d'espace d'activités économiques ou d'équipements touristiques.

La charte fournira les règles communes acceptées par l'ensemble des élus. Une seconde partie sera consacrée à des préconisations pouvant être intégrées dans les documents d'urbanisme en tant que règlement. Ces mêmes préconisations devront dans tous les cas être annexées à tous les documents d'urbanisme, afin que les habitants et les maîtres d'œuvre puissent s'y référer.

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges ci-joint,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du dossier, et notamment le lancement d'une procédure de dévolution d'un marché d'étude à procédure adaptée dans le cadre de ses délégations, et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine, et de l'Etat les financements afférents à ce type de démarche.

Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

VI. Rapport n°82-2009 - Délibération n°85-2009 Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais (SIADD)

Monsieur Le Président expose,

En date du 26 Mai 2004 (rapport n° 30-2004), le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement du Cubzaguais.

Lors de la réunion du 21 juin 2008 de début de mandat, organisée à Peujard, et ayant pour objectif d'établir des perspectives en matière d'aménagement, ce

premier SIAD a été représenté. Il a alors été décidé, de réactualiser cet outil jugé indispensable pour sa visée opérationnelle en matière d'aménagement du canton.

Un rapport d'étape du SIADD a été présenté par le consultant Amine Bénéissa lors du Conseil Communautaire du 05 février 2009 réuni à Salignac. Cette présentation n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Communautaire.

La CDC a mené cette réflexion en lien étroit avec ses Communes membres, ce qui a donné lieu d'une part à 53 réunions de travail avec les Municipalités, sur invitation et suivant l'organisation définie par ces dernières, et d'autre part à 18 ateliers de travail des membres du bureau.

Afin de donner un caractère règlementaire à cet outil et à la stratégie d'aménagement qu'il décline, il sera intégralement traduit dans le SCOT actuellement en cours de finalisation. Le SIADD fera donc l'objet d'une concertation via la procédure SCOT. A cet égard, le SCOT doit encore faire l'objet d'une réunion publique, d'une conférence générale, d'une réunion des Personnes Publiques Associées et d'une présentation en Conseil Communautaire. Ensuite, il sera soumis à enquête publique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les remarques et observations peuvent également être formulées sur l'ensemble du territoire dans les registres prévus à cet effet, mis à disposition dans les Mairies et au siège de la CDC du Cubzaguais depuis le début (fin 2006) et jusqu'à la fin de la procédure.

Vu l'exposé du SIADD en séance réalisé par Monsieur BENAÏSSA Amine,

Vu l'étude prospective financière de KPMG,

Discussions :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais ci-joint annexé.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme LUSSEAU et Mme THIRIET).

VII. Informations Diverses

Monsieur Le Président lève la séance à .

